



**Rectorat de Nantes
Division de l'Enseignement Privé**

Dossier suivi par :
Thierry DEFORGE
Tél : 02 40 14 63 50
Mél : ce.dep@ac-nantes.fr.
N° 2025 - 073
8, rue du Général Margueritte
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Monsieur le doyen des IA-IPR
Madame la doyenne des IEN E.T. E.G. I.O.
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des collèges et lycées privés
Mesdames et Messieurs les tuteurs

Objet : modalités d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire de l'enseignement privé, évalués par un jury académique – session intermédiaire janvier 2026.

P.J.:

- annexe 1 - rapport final du tuteur pour les Maîtres contractuels stagiaires
- annexe 2 - rapport final du tuteur pour les documentalistes stagiaires
- annexe 3 – aide application COMPAS

Réf.:

- arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- arrêté du 23 juin 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

La présente note a pour objet de vous présenter le dispositif et le calendrier académique relatifs aux modalités d'évaluation de stage pour les personnels enseignants stagiaires du second degré en prolongation de l'année de stage 2024/2025 exerçant dans les établissements privés (session de remplacement).

Cette note concerne l'ensemble des professeurs stagiaires en prolongation de stage de l'année 2024/2025 (ou antérieure), à l'exception des professeurs agrégés stagiaires et des personnels enseignants réputés qualifiés (déjà titulaires dans un autre corps enseignant), qui ne sont pas évalués par un jury académique.

Modalités d'évaluation

L'évaluation de l'année de stage est réalisée par des jurys de 5 à 8 membres, constitués par corps d'accès, qui se prononcent après avoir pris connaissance des avis suivants :

- l'avis de l'inspecteur établi après consultation du rapport du tuteur, l'avis pouvant également résulter d'une inspection ;
- l'avis du chef d'établissement ;
- l'avis du directeur de l'institut supérieur de formation de l'enseignement catholique (ISFEC) (uniquement pour les stagiaires en alternance) ;

Chaque jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences figurant en annexe à l'arrêté du 1^{er} juillet 2013.

Modalités et calendrier de dépôt des rapports et de saisie en ligne des avis. (aide sur l'application COMPAS 2 D en annexe 3)

L'application COMPAS 2 D est accessible via **ARENA > Gestion des personnels >Gestion des enseignants.**

Le tuteur doit déposer sur l'application COMPAS 2 D son rapport final (annexe 1 ou 2) signé par lui-même et par le stagiaire (uniquement en pdf) pour le **mercredi 10 décembre 2025.**

Le chef d'établissement doit saisir son avis en ligne via l'application COMPAS 2 D pour le **mercredi 10 décembre 2025.**

L'inspecteur doit saisir son avis en ligne via l'application COMPAS 2 D et, le cas échéant, déposer le rapport d'inspection (uniquement en pdf) pour le **mercredi 17 décembre 2025.**

Calendrier des jurys

Chaque jury recevra en entretien le **mercredi 21 janvier 2026**, tous les stagiaires pour lesquels il souhaite obtenir un complément d'informations, notamment les stagiaires dont le dossier comporte des éléments défavorables à une titularisation.

J'attire votre attention sur la nécessité, **particulièrement en cas d'avis défavorable, de motiver de façon très précise chaque ensemble de compétences par des avis ou des rapports en explicitant les compétences du référentiel insuffisamment acquises.**

Les avis doivent éclairer au mieux le jury académique, mais ne doivent en aucun cas se prononcer sur l'opportunité d'un renouvellement de stage, ou d'un licenciement, qui relèvent de la seule compétence du jury académique.

Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des pièces constitutives de chaque dossier soient transmises dans le parfait respect du calendrier.

La Division de l'enseignement privé (DEP) reste à votre disposition pour toute précision que vous jugerez nécessaire , à l'adresse : compas.2d.prive@ac-nantes.fr.

Je vous remercie de votre précieuse contribution au bon déroulement de ces jurys d'évaluation.

Katia BÉGUIN

*Pour la Recherche et par délégation
La Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé*
Coline LAMBERT